

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 07 juillet 2025

**DATE DE LA CONVOCATION**

27 juin 2025

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 2

Pouvoirs : 5

Total votants : 33

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 juillet 2025**

L'an deux mil vingt cinq

Et le 07 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER, Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :** Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux) a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La-Ferté-Saint-Cyr),  
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :** Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

**Membres Titulaires absents ou excusés :** Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-053-2025**

**Objet : Transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » : retrait de la Communauté de communes du Grand Chambord du syndicat mixte ValEco et adhésion au SIEOM de Mer**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a confié, par transfert de compétence, la collecte et le traitement des déchets ménagers aux syndicats ValEco (pour les communes de Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Tour-en-Sologne, Bracieux) et au SIEOM de Mer (pour les communes de Bauzy, Chambord, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Fontaines-en-Sologne, Maslives, Neuvy, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Thoury).

A ce jour, il rappelle que ValEco assure le **traitement** des déchets ménagers pour le territoire du SMICTOM d'Amboise (45 communes sur 3 EPCI), de ValDem (52 communes sur 3 EPCI), des communes de la CCGC précitées ci-dessus et de la Communauté de communes Beauce-Val de Loire (pour 4 communes) soit 150 communes au total.

Concernant la **collecte**, incluant la réalisation et/ou la gestion des déchetteries (haut et bas de quai) ainsi que la signature des contrats relatifs à la Responsabilité Elargie du Producteur (dont CITEO), VALECO assure cette compétence sur le territoire de dix communes relevant des Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire (Maves, Mulsans, Cours-sur-Loire, Montlivault, Saint Claude de Diray, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Tour-en-Sologne, Bracieux et Villexanton).

Le SIEOM de Mer, quant à lui, assure la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire des Communautés de communes de Beauce Val de Loire (25 communes), du Romorantinais et du Monestois (1 commune), de la Sologne des Etangs (6 communes), et du Grand Chambord (10 communes) soit 42 communes au total.

Dans une volonté partagée de rationalisation et d'optimisation de l'exercice de leurs compétences, les Communautés de Communes de Beauce-Val de Loire et du Grand Chambord ont exprimé leur intention :

- de se retirer du syndicat mixte ValEco au 31 décembre 2025 en ce qui concerne les compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers,
- d'intégrer, à compter du 1er janvier 2026, les dix communes concernées dans le périmètre de compétence du SIEOM de Mer pour ces mêmes missions, permettant ainsi à ce syndicat d'exercer la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire concerné. Cette évolution entraînera de fait une extension du périmètre d'intervention du SIEOM de Mer.

Le retrait des Communautés de communes prendra effet le 31 décembre 2025, à l'issue d'une période de préparation du transfert au cours de l'année 2025.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Retrait de la Communauté de communes de ValEco**

La Communauté de communes de Grand Chambord décide du retrait des communes de Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Tour-en-Sologne et Bracieux du syndicat mixte ouvert ValEco.

#### **Article 2 : Extension du périmètre du SIEOM de Mer**

La Communauté de communes de Grand Chambord demande l'extension du périmètre du SIEOM du groupement de Mer afin d'y intégrer les communes les communes de Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Tour-en-Sologne et Bracieux.

#### **Article 3 : Adhésion du SIEOM de Mer à ValEco**

La Communauté de communes de Grand Chambord donne son accord à l'adhésion du SIEOM de Mer au syndicat ValEco pour la compétence relative au traitement des déchets.

#### **Article 4 : Date d'entrée en vigueur du retrait de la Communauté de communes du Grand Chambord à ValEco.**

Le retrait de la Communauté de communes de Grand Chambord prendra effet le 31 décembre 2025 à minuit. L'extension du périmètre du SIEOM du groupement de Mer pour inclure les communes de Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Tour-en-Sologne et Bracieux prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 5 : Effets du retrait de la compétence et de l'adhésion au SIEOM de Mer :**

Le retrait de la Communauté de communes de Grand Chambord entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence :

- les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant l'intégralité de leurs fonctions dans le service transféré sont transférés à la Communauté de communes du Grand Chambord, en vue de leur transfert dans le même temps au SIEOM de Mer. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et selon les conditions fixées par la fiche d'impact placée en annexe 10 de la présente délibération ;
- les éléments de l'actif qu'ils soient incorporels et corporels, meubles ou immeubles, affectés à la compétence, font retour à la Communauté de communes sur le territoire de laquelle ils sont utilisés, en vue de leur mise à disposition au SIEOM de Mer, dont la composition est fixée en annexe 11 de la présente délibération ;
- les excédents de fonctionnement et d'investissement figurant au budget annexe collecte de ValEco et retraçant l'activité budgétaire sur les dix communes sont répartis pour moitié entre les deux communautés de communes, en vue de leur transfert au SIEOM de Mer car ces excédents ont été constitués pour couvrir les futures dépenses d'investissement sur le territoire des dix communes concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du retrait des communes de Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Tour-en-Sologne et Bracieux du syndicat mixte ValEco à compter du 31 décembre 2025.
- DEMANDE l'extension du périmètre du SIEOM de Mer afin d'y intégrer les communes précitées à compter du 1er janvier 2026.
- DONNE son accord à l'adhésion du SIEOM de Mer au syndicat ValEco pour la compétence relative au traitement des déchets.
- FIXE :
  - la date d'entrée en vigueur du retrait de ValEco au 31 décembre 2025 à minuit ;
  - la date d'entrée en vigueur de l'extension du périmètre du SIEOM de Mer au 1er janvier 2026.
- PREND ACTE que :
  - les agents exerçant exclusivement leurs fonctions dans le service transféré seront transférés au SIEOM de Mer dans les conditions prévues par la législation en vigueur et selon les modalités précisées en annexe 10 ;
  - les biens affectés à la compétence feront retour à la Communauté de communes pour être mis à disposition du SIEOM de Mer, conformément à l'annexe 11 ;
  - les excédents budgétaires liés à l'activité sur les dix communes concernées seront répartis à parts égales entre les deux communautés de communes, en vue de leur transfert au SIEOM de Mer.


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

  
Danièle DEBOUT

Le Président

  
Gilles CLEMENT

